

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Océane Allard

<https://www.cadre21.org/membres/68a74d894325993c3e6bb06a>

Date d'obtention : 2026-08-26 14:37:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto vas me permettre de pouvoir intervenir auprès des adolescent de façon éclairé. Elle me permet de savoir quoi faire et quand je doit le faire. Elle me permet aussi de savoir les cadres légaux entourant se sujet et de savoir quand référer au policier. Elle me permet aussi d'avoir des outils pour expliquer aux parents concernées les étapes qui on eux lieu et leur expliquer les prochaines, ainsi qu'aux élèves concernés. Elle nous permet de travailler en étroite collaboration avec les autres professionnels et nous permet aussi de réduire le délais de prise en charge.

Se que je retient, ses que cette outils vas aider les professionnels à mieux intervenir auprès des adolescents concernée et de leur apporter l'aide, la sécurité et la confidentialité nécessaire devant cette situation. Sexto permet d'avoir une marche a suivre nous aidant a uniformiser nos démarche et a se qu'elle soit le plus efficace possible pour aider les personnes concernée tous en restant légal.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation ma apporter plus de connaissant sur le sujet des sexto, de la pornographie juvénile . Elle ma permis d'avoir un outils qui vas me permettre d'Intervenir de façon adéquate auprès des personne concernée. Elle ma permis aussi de savoir se que je peut faire ou non en tant qu'intervenante scolaire d'une école secondaire. Elle ma permis de réaliser que les intervenants et la police travaille en collaboration et que je ne peut être mandatrice du service de police. Elle ma permis aussi d'apprendre que les interventions son différent si ses impulsif ou malveillant.

Cette formation vas, donc me permettre de changer ma façon d'Intervenir, car j'aurais une marche a suivre. Elle vas me permettre aussi de savoir ou sont mes limites légaux devants mes intervention. Par exemple, si un parents me demande de l'aide pour intervenir auprès de son enfant, car celui-ci a envoyé un photo a quelqu'un qui n'est pas à mon école. Je sais maintenant que je ne peut faire d'intervention Sexto et que je dois le référer au service de police. Elle va aussi me permettre de savoir que si j'Ai un doute que ses de la pornographie juvénile, que je dois retirer l'appareil électronique. Elle ma fait aussi comprendre que je ne peut pas faire la grille d'évaluation de l'incident à l'instigateur si ses un acte malveillant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais devoir faire attention à ne jamais voir la photo/viéo et si j'ai un doute qu'il y a de la pornographie juvénile de confisquer le téléphone. Je vais devoir faire attention à ne pas interroger l'instigateur si c'est une situation malveillante. Je vais devoir faire attention de garder l'identité des personnes concernées confidentiel. Je vais devoir faire attention à ne pas "juger", mais à faire preuve d'empathie. Je ne dois pas devenir mandataire pour la police.